

jour dans la ville, d'y contracter mariage, d'y posséder un immeuble de prix peu élevé, ou seulement un cens ou une rente, qui puissent servir de garantie en justice. La communauté n'exclut même pas les *manants*, c'est-à-dire ces immigrants dénués de ressources qui ne lui apportent que leurs bras. Elle leur concède les droits civils, sans les admettre aux droits politiques. Dans les pays du Midi, elle s'ouvre également à la classe des chevaliers, qui ne professe pas pour la bourgeoisie le dédain habituel dont fait preuve la caste militaire. La communauté urbaine n'a de justes méfiances que pour les éléments irréductibles, dont les intérêts sont nettement opposés aux siens, à savoir pour les féodaux et les clercs qu'elle exclut formellement du droit de bourgeoisie. Association de défense mutuelle, elle exige de ses membres un dévouement absolu, garanti par le serment, en échange des droits précieux qu'elle leur assure, surtout dans le domaine des intérêts pratiques, en retour de l'indépendance qu'elle confère à leur travail.

En principe, d'après la loi originelle de chaque groupement urbain, en effet, tous les citoyens (*cives*) de la ville, qui se nomment aussi les voisins (*vecinos, vicini*), et les bourgeois, c'est-à-dire les citadins (*burgenses*), sont égaux en droits. C'est le germe fécond d'où sortira, plus encore que de l'égalité proclamée par le groupe des féodaux, la démocratie médiévale, mère des démocraties modernes. Nul n'est admis parmi les bourgeois à revendiquer des privilèges particuliers. De plus, le bourgeois, artisan ou marchand, est pourvu de la liberté personnelle. « L'air de la ville, dit un proverbe germanique, fait l'homme libre. » S'il y eut encore dans les villes, comme à Chartres, des serfs ou des vilains, ce n'est pas dans l'enceinte propre de la communauté urbaine qu'ils se trouvent, c'est dans la partie de la cité restée sous l'autorité seigneuriale. Mais la ville est si bien l'asile de la liberté qu'elle se nomme une *franchise* et que l'habitant y est par essence *franc* (libre).